

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Plan de développement des déplacements cyclables - « Sceaux à vélo - 2016-2020 »

Séance du 31 mars 2016

Convocation du 25 mars 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le trente et mars à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-cinq mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastès, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etait absent :

M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 31 mars 2016

OBJET : Plan de développement des déplacements cyclables - « Sceaux à vélo - 2016-2020 »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 instituant l'obligation d'élaborer un Plan de déplacements urbains dans la région Ile-de-France,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 instituant le développement de transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé,

Vu la délibération du 24 juin 1999 par laquelle la ville de Sceaux a adopté le principe de l'élaboration d'un plan local de modération de la vitesse,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 arrêtant le Plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France,

Vu sa délibération du 28 juin 2001 approuvant les termes de la charte régionale des circulations douces adoptés par le conseil régional d'Ile-de-France le 21 juin 2000,

Vu sa délibération du 1^{er} octobre 2003 approuvant le plan des circulations douces – programme de pacification de la circulation automobile sur le territoire communal,

Vu sa délibération du 1^{er} février 2007 approuvant le Plan de développement des déplacements cyclables « plan vélo »,

Vu le plan de développement des circulations douces dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le plan des circulations douces de la ville de Sceaux,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

APPROUVE le plan de développement des déplacements cyclables de la ville de Sceaux, dit « Sceaux à vélo - 2016-2020 ».

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



[Handwritten signature in blue ink]